



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 046-284600012-20240927-DB20240927_1-DE



DELIBERATION N°1 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DB20240927-1

AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT 1 AU MARCHE PFASS2205 PROTECTION SOCIALE DES SPV

Sur convocation du 23 Septembre 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis Vendredi 27 Septembre 2024 à 14h15, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI (visioconférence), Madame Véronique CHASSAIN (visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE (visioconférence), Monsieur Christian PONS (visioconférence)

Assistaient également :

Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN

Etait excusés :

Monsieur Fausto ARAQUE, Colonel hors-classe Jean-François GALTIE

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Vu la délibération n° DC-20240925-1 du 25 septembre 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 27 septembre 2024.

Considérant que à compter du 1^{er} mars 2022, le SDIS du Lot avait souscrit un « contrat d'assurance « Protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires » avec le cabinet *Frاند et Associés* pour un montant unitaire de 16,08 € / SPV à la signature du marché.

Par un courrier en date du 1^{er} juillet 2024, le Cabinet *Frاند et Associés* a informé le SDIS qu'il avait procédé à une étude de la sinistralité du contrat qui constatait un déséquilibre en défaveur de l'assureur (la somme totale des frais médicaux et des indemnités journalières versés depuis le début du contrat représentant près du double des cotisations versées par le SDIS).

En conséquence, cette analyse l'amenait à majorer la prime unitaire 2024 de 10,00 % comme suit :

Garanties	Cotisation unitaire 2024	Cotisation unitaire majorée 2025
Cotisation / Sapeur-Pompier Volontaire	17,15 €	18,87 €
Montant cotisation annuelle	16 824,15 €	18 511,47 € *

Cotisation estimée pour l'année 2025 * : 981 SPV au 01/01/2024 x 18.87 € = 18 511,47€ ; soit + 1 687,32€ par rapport à l'année précédente.

Dans le cas où le SDIS refuserait cette majoration, le contrat serait résilié à sa prochaine échéance, soit le 31/12/2024 à minuit, comme stipulé à l'article L 113-12 du Code des Assurances, en respectant le préavis de 6 mois prévu à l'article 3.1 du Cahier des Clauses Particulières.

Le SDIS a interrogé son consultant en assurances qui lui a conseillé d'accepter cette majoration qui reste raisonnable (+ 1 687,32 €) car le coût par SPV appliqué au SDIS 46 resterait inférieur (cotisation unitaire majorée de 18,87 € en 2025) à la moyenne nationale qui s'appliquait en 2023 de 21,50 € / SPV. De plus, suite au retrait de l'assureur historique *Sofaxis*, *Frاند et associés* est désormais le seul prestataire pour la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires. L'augmentation des tarifs est liée à la frilosité des assureurs qui redoutent les conséquences financières de la loi Matras. Cette loi a réhaussé la prise en charge des soins à hauteur des frais réellement engagés (après validation du Médecin-Chef de la pertinence de la dépense médicale), en lieu et place de la prise en charge des frais de soins à hauteur du seul ticket modérateur appliquée précédemment.

Par conséquent, et malgré un contexte financier défavorable, le SDIS envisage d'accepter la proposition de l'assureur pour éviter la résiliation de son contrat au 31/12/2024 et de s'exposer à l'application de tarifs plus élevés dans le cadre d'un nouveau marché.

Le bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer l'avenant à ce marché prévoyant, à compter du 1^{er} janvier 2025, une majoration de 10,00 % sur les garanties suivantes :

Garanties	Cotisation unitaire 2024	Cotisation unitaire majorée 2025
Cotisation / Sapeur-Pompier Volontaire	17,15 €	18,87 €

Détail du vote :

Présents : 04
 Votants : 04
 Pour : 04
 Contre : 00
 Abstention : 00

Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot



CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 27 Septembre 2024

Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.